

## Barème des frais et services pour réseau de distribution de gaz propane avec compteurs individuels RS

*Tarifs unitaires exprimés en euros.*

**Applicable au 1er juillet 2026**  
*(Remplace le barème du 1er juillet 2025)*

### USAGER (Client consommateur utilisant le compteur)

€

| Désignation                                                                                            | HT     | TTC    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|
| S1 : Première mise en service compteur                                                                 | 86,92  | 104,30 |
| S2 : Frais d'accès individuel à l'énergie (Par compteur)                                               | 41,83  | 50,20  |
| S3 : Fermeture ou réouverture ou retrait d'un compteur                                                 | 139,50 | 167,40 |
| S4 : Relevé supplémentaire du compteur (*)                                                             | 139,50 | 167,40 |
| S5 : Etalonnage compteur reconnu exact                                                                 | 281,17 | 337,40 |
| S6 : Frais pour déplacement injustifié                                                                 | 139,50 | 167,40 |
| S7 : Frais de gestion pour paiement autre que prélèvement bancaire automatique ou mandat administratif | 0,00   | 0,00   |
| S8 : Dépôt de garantie par compteur (**)                                                               | 110,50 | 110,50 |
| S9 : Bilan installation                                                                                | 80,83  | 97,00  |
| Frais de retard de paiement = 3 fois le taux de l'intérêt légal appliqué au montant dû                 |        |        |

En Euro TTC, TVA à 20 %.

Ces prix s'entendent pour paiement comptant sans escompte.

(\*) Sur demande de l'Usager (Client consommateur utilisant le compteur) ou en cas de litige.

(\*\*) Le dépôt de garantie par compteur n'est pas soumis à la TVA.

L'ensemble des frais divers et entretien citerne sont précisés dans les barèmes en vigueur référencés V2P (Clients Particuliers) et V2F (Clients Professionnels) remis au Client concerné.

Les frais de mise à disposition et de vente de citernes sont indiqués dans le barème MADV en vigueur intitulé « Barème de mise à disposition et de vente de citernes apparentes et enfouies » remis au Client concerné.